

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.

***Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Isabelle ROUX, Séverine MICHAILLE (pouvoir de Céline Berger), Karine MICHAUD, Valérie PONCET, Maurice BERRARD, Marcel LAMOTTE***

***Absents excusés : Céline BERGER (pouvoir à Séverine MICHAILLE), Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel MASSE).***

***Absents : Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX, Frédéric FLAUJAT***

***Secrétaire de séance : Marcel LAMOTTE***

Délibération N° 2025 -50

**Objet : Vote pour l'ouverture du quart des crédits d'investissements 2025 pour l'exercice 2026**

Monsieur Emmanuel Massé, premier adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- ***Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)***
- ***Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.***
- ***Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.***
- ***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon l'affectation suivante :

- Pour le budget Général à hauteur de 108 051 €

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2025	Autorisation 2026
20	Immobilisations incorporelles	52 695 €	13 174 €
204	Subventions d'équipement	38 769 €	9 692 €
21	Immobilisations corporelles	230 103 €	57 525 €
23	Immobilisations corporelles en cours	110 636 €	27 659 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées sur le budget principal jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Belley et monsieur le trésorier de d'Oyonnax

*Membres présents : 9*  
*Nombre suffrages exprimés : 11*  
*Pour : 11*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*

Acte rendu exécutoire après sa transmission

en Sous-Préfecture de Belley le  
et sa publication à cette même date.

Le Maire  
Roland DESCHAMPS

Pour copie conforme

Le Maire,  
Roland DESCHAMPS



Accusé de réception en préfecture  
001-210100228-20251216-2025-50-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-210100228-20251216-2025-50-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2025